

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE TRANZAULT

**DÉCISION DU MAIRE n°4
PORTANT SOUSCRIPTION d'un CONTRAT d'ASSURANCE
AUPRES DE LA SMACL Assurances**

Le Maire de TRANZAULT (Indre),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu la délibération n°7_23/05/2020 portant délégations au Maire,

Vu le courrier de la société d'assurance "MAIF" informant de la résiliation du contrat signé entre leur organisme et la Commune pour garantir le véhicules à moteur « Tracteur Valmet » de la Commune à compter du 31 décembre 2023,

Vu les différentes offres de prix reçues,

DECIDE

Article 1 :

Après avoir pris connaissance des propositions de la société SMACL Assurances, la Commune souscrit auprès de celle-ci un contrat d'assurance « ALEASSUR Véhicules à moteur », pour garantir le tracteur agricole de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Véhicules : TRACTEUR AGRICOLE 917RS36 mis en circulation en 2000 pour tous usage, y compris les usages privés autorisés par la collectivité.

Cotisation annuelle 2024 : 253,87 €

Principales Garanties : Responsabilité Civile/Défense pénales et recours
Bris de glace
Extension de garanties
Incendie
Vol et tentative de vol
Évènements climatiques,
Attentat
Catastrophes naturelles
Dommages
Assistance

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents contractuels nécessaires.

Fait à Tranzault, le 30 décembre 2023

Le Maire
Philippe VIAUD




□
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).